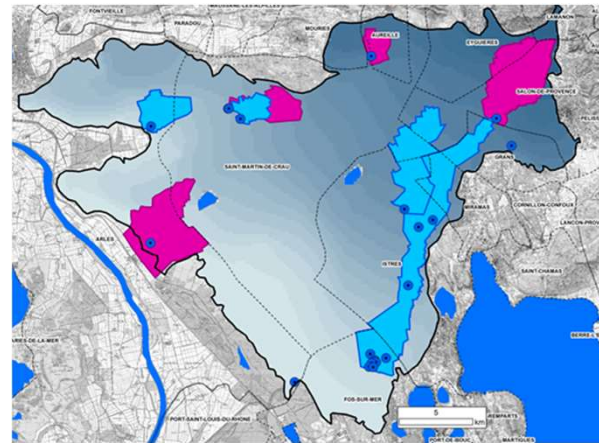


# La mise en œuvre du PLAN D' ACTIONS RESSOURCE STRATEGIQUE pour l'eau potable en Crau



Charlotte ALCAZAR – Directrice du SYMCRAU



8<sup>ème</sup> Journée régionale sur les eaux souterraines  
14/02/2024 – Apt

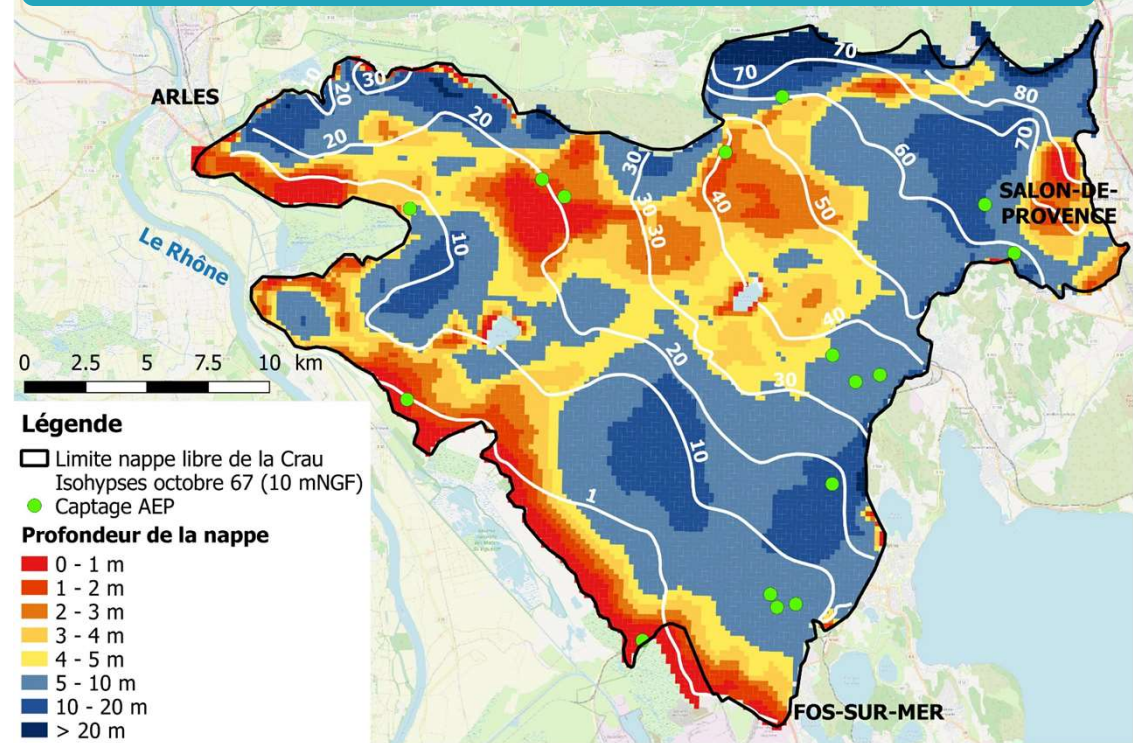




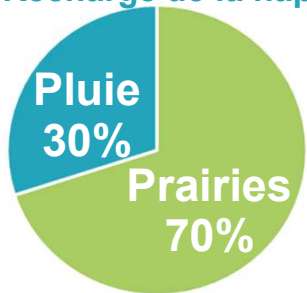
# Contexte



71 Mm3 de prélèvements dont 24Mm3 pour AEP public



Recharge de la nappe





# Comment les zones de sauvegarde ont-elles été définies ?



Par une concertation active pour co-construire, expliquer et faire accepter les zones de sauvegarde



Phase 1  
(sept. à déc. 2015)

Concertation collective pour pré-identifier les zones de sauvegarde



Phase 2

(janv. à sept. 2016)  
• Consultation personnalisée en Mairies.  
• Caractérisation des zones de sauvegarde

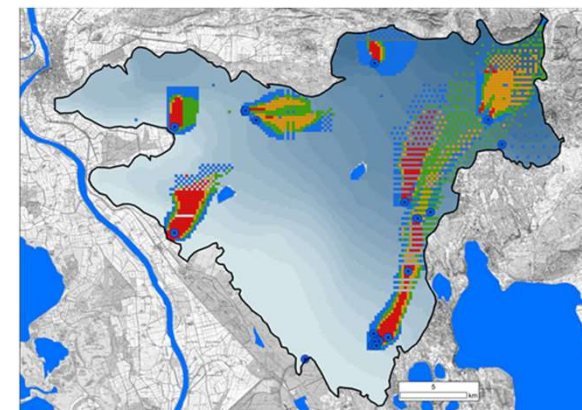


Phase 3

(oct 2016 à mars 2017)  
• Concertation thématique (agriculture / eaux pluviales et eaux usées)  
• Nouvelle consultation personnalisée en Mairies  
• Recommandations techniques et guide pour les PLUs/SCOTs



Par un travail technique de modélisation




Probabilité capture

 < 10 %

 10 - 25 %

 25 - 40 %

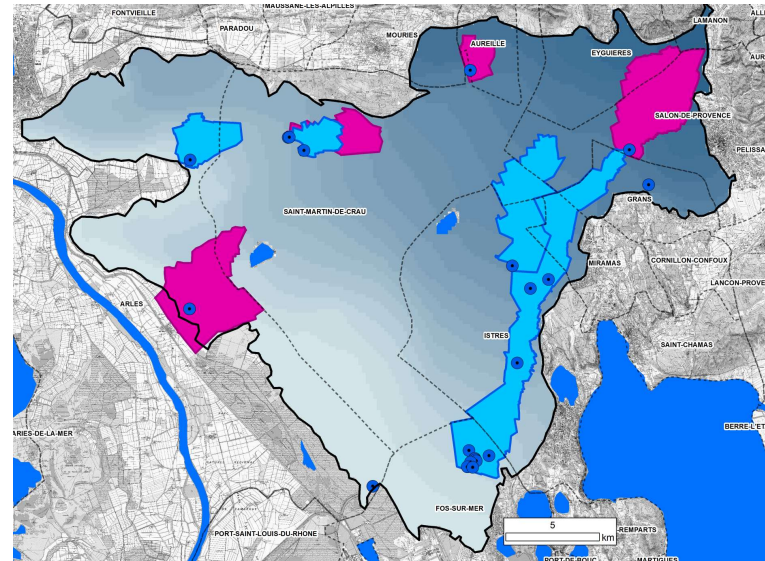
 > 40 %



# Quels résultats?



Des zones de sauvegarde définies à l'échelle parcellaire



Des recommandations

- Un cahier de préconisations techniques multithématiques: activités industrielles, agricoles, carrières, eaux usées, pluvial...
- Un cahier de recommandations spécifiques pour accompagner les plans et projets d'aménagement

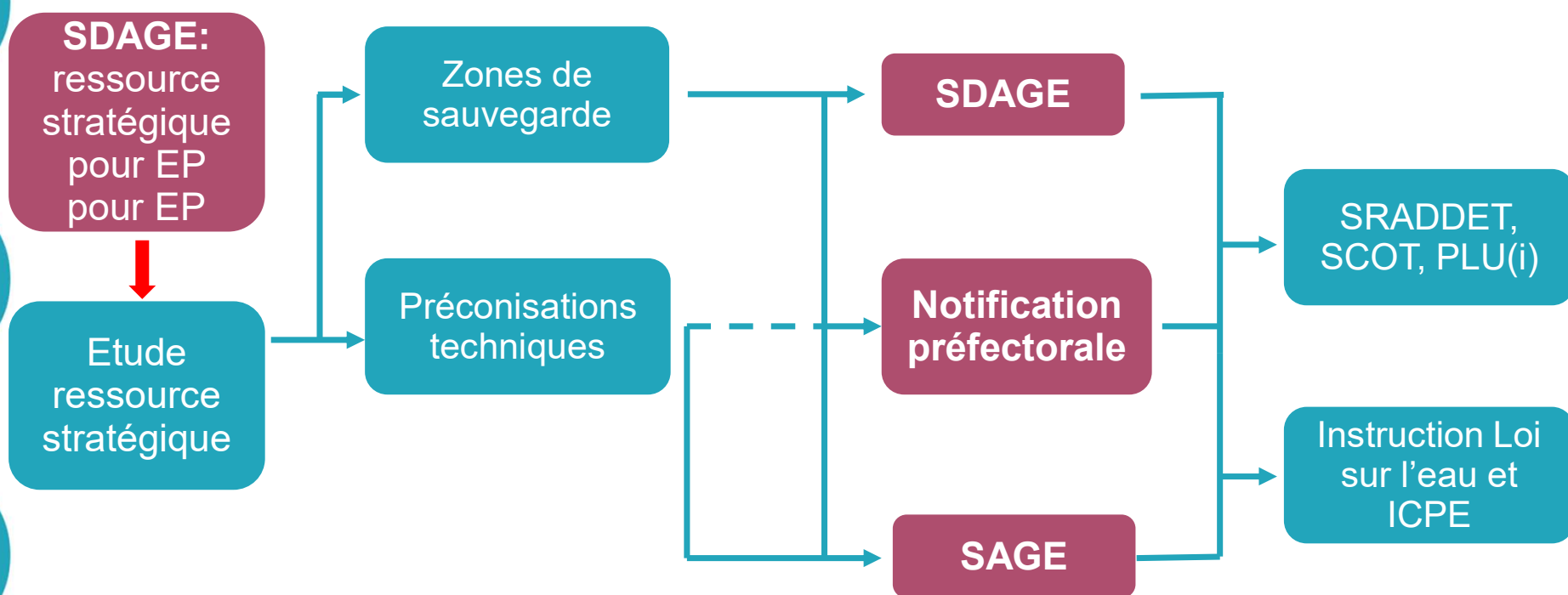
- 4 ZSE
- 4 ZSNEA
- 10 000 ha
- 20% de la nappe

# Quelle portée réglementaire des zones de sauvegarde et des préconisations associées?

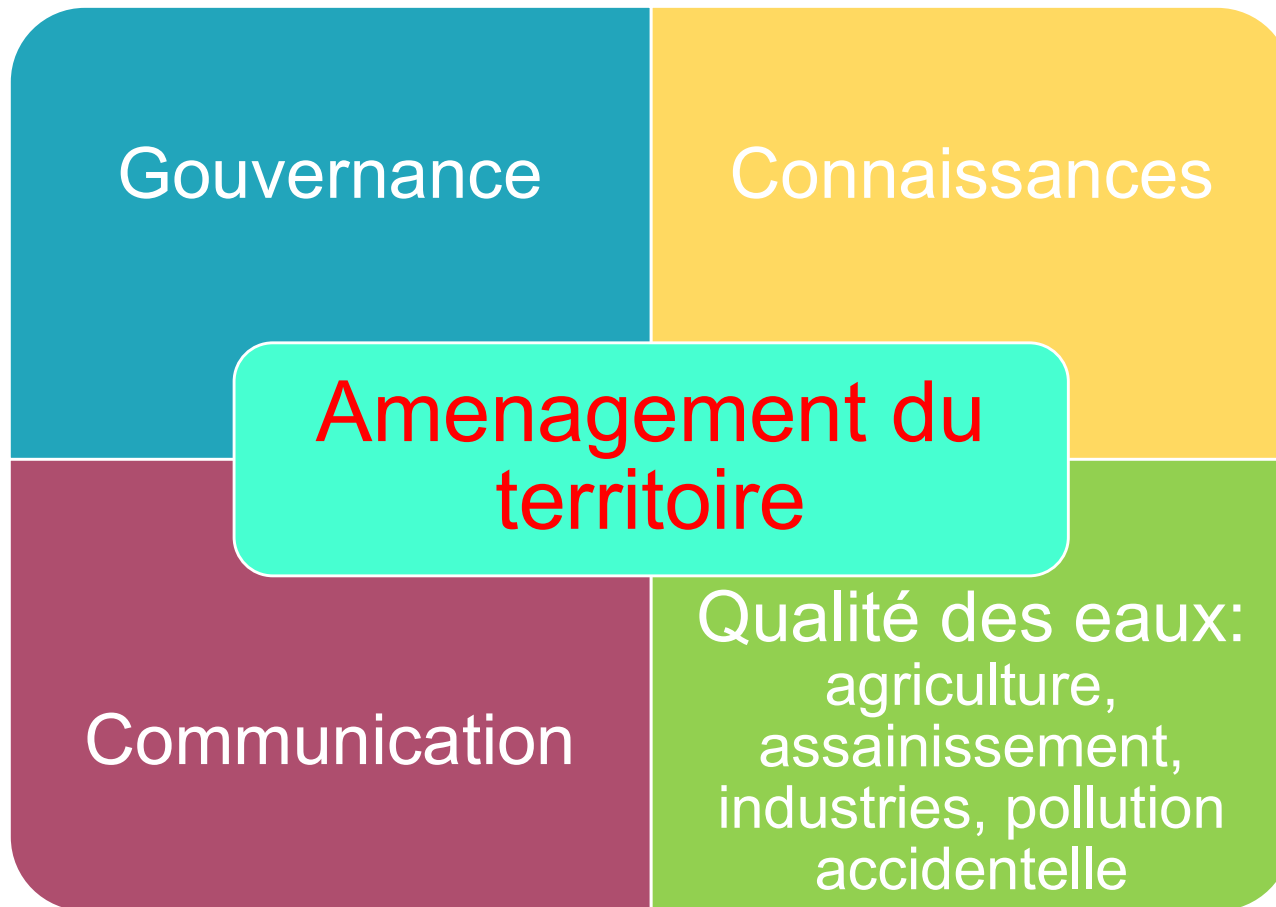
Avant l'étude:

Au sortir de l'étude:

Après l'étude:



# Un programme d'actions



- 23 actions
- Dont seulement 1/3 par le SYMCRAU
  
- Taux de réalisation de 90% sur les actions SYMCRAU
- Taux de 50% sur les actions des autres MO
  
- Zoom sur 2 actions: PSE et veille aménagement du territoire

# Bilan de la prise en compte dans les documents d'urbanisme de la Crau

Degré de prise en compte
Totale (cartographie, règlement)
Partielle (Objectifs, PADD)
Simple évocation sans objectif
Pas de prise en compte

Autres documents
SRADDET
PAT
DTA
Routes départementales

PLU / SCOT	Collectivité
PLU	Arles
	Saint-Martin-de-Crau
	Istres
	Fos-sur-Mer
	Miramas
	Salon-de-Provence
	Aureille
	Eyguières
SCOT	ACCM (mais règlement peu ambitieux)
	Métropole (en cours)

# Les Paiements pour Services Environnementaux en Crau 2021-2025

	Chiffres PSE Crau	
<b>Nombre d'exploitation contractualisée</b>	<b>26</b>	
<b>Surface totale en Ha</b>	<b>2 843</b>	
Surface en prairies en Ha	1 970	soit 70% des surface du PSE
Surface Coussoul en Ha	438	soit 15%
Autres en Ha	435	soit 15%
Surface en zone de sauvegarde en Ha	399	soit 14%
Surface max des exploitations en Ha	8	
Surface min des exploitations en Ha	372	
Surface moyenne des exploitations en Ha	109	
Surface mediane des exploitations en Ha	55	
<b>Montant global pour 5 ans</b>	<b>2 527 060 €</b>	
Dont Animation	100 716 €	4%
Dont aides versées aux agriculteurs	2 426 344 €	96%
Part auto-financement SYMCRAU	20 079 €	1%
Montant moyen par Ha/an	171 €	



# Quel REX peut-on en tirer?

REX établit sur l'expérience de la Crau et celle de 7 autres territoires en RMC (fin 2021)



4/8 programme d'actions détaillés, mais aucun ne se concrétisent sauf si captage prioritaire



8/8 aucune actions en faveur des ZS en dehors d'actions d'amélioration des connaissances par le MO de l'ERS



8/8 : ZS peu intégrée aux documents d'urbanismes même avec SAGE (notamment en raison des longs délais de révision), pas de prise en compte forte (règlement)



2/8 notifiées fin 2021



8/8 pas assez de temps de travail



# Quel REX peut-on en tirer?

## Quelles sont les causes à l'origine de ces freins:

- L'absence de poids réglementaire et d'obligation de résultat sur les ZS, notamment en l'absence d'intégration dans un SAGE :
  - la mise en œuvre d'action dépend de la bonne volonté des autres acteurs du territoire
  - en l'absence de documents supra les communes ne souhaitent pas prendre le risque d'inscrire des règles en faveur des ZS dans leurs PLU
- La majorité des actions :
  - **Se font sur le temps long**
  - **Dépendent des outils existants** (SCOT, PLU, SRC, PAT, ...)
- Faible durabilité de l'animation des ZS après l'ERS (nombreuses réunions et ateliers pendant l'ERS, présence de BE, ..., « ensuite le soufflet retombe »)
- Un appui faible des services de l'Etat (délai de notification long et préconisations trop vagues)



# Quel REX peut-on en tirer?

## Les facteurs de réussite et apports:

- S'appuyer sur des outils existants et adopter une approche opportuniste
- Avoir un SAGE
- Avoir du temps de travail dédié (comme l'animation « captages prioritaires » où il y a souvent 1 ETP par AAC)
- Multiplier les démarches de communication-sensibilisation-formation, notamment pour que les actions viennent des maitres d'ouvrages eux-mêmes

## Des pistes d'amélioration qui dépassent souvent l'échelle locale:

- Au niveau régional: réduire les délais de notification, augmenter le niveau d'ambition des préconisations, renforcer l'exigence lors des révisions de document d'urbanisme, renforcer le niveau d'exigence des instructions ICPE en ZS (par exemple possibilité d'imposer des évaluations environnementales mêmes pour des ICPE en dessous du seuil, car les ZS sont à enjeu eau potable), renforcer les contrôles en ZS,...
- Renforcer et pérenniser les outils d'incitation financière: PSE, rénovation ANC en ZS,...

**MERCI**  
**de votre**  
**attention**

**Contacts:**

[charlotte.alcazar@symcrau.com](mailto:charlotte.alcazar@symcrau.com)

<https://www.symcrau.com/>





# Cahiers de préconisations techniques



Il s'agit de recommandations, ce contenu technique constitue une ligne directrice

➔ **Activités industrielles à fort pouvoir de nuisance** (décharges, Installations Nucléaires de Base (INB), oléoducs...). **Exemples de prescriptions techniques** : interdiction de toutes nouvelles activités de ce type dans les zones de sauvegarde.

➔ **Réservoirs de stockage et tuyauterie industrielle** **Exemples de prescriptions techniques** : dans l'enceinte des sites, dispositifs de détection des fuites et de confinement de la pollution.

➔ **ZAC et Zones industrielles** **Exemples de prescriptions techniques** : interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires, mise en place de dispositif étanche de stockage des produits dangereux, gestion obligatoire des eaux pluviales...

➔ **Agriculture** **Exemples de prescriptions techniques** : laisser des bandes enherbées en limite de parcelle, soutenir le développement de la filière d'agriculture biologique, mettre en place un cahier des charges pour une agriculture raisonnée dans un projet de territoire.

➔ **Carrières** **Exemples de prescriptions techniques** : interdiction d'exploiter les graviers à moins de 1 m au-dessus du niveau des plus hautes eaux et mettre en place des systèmes spécifiques de prévention des pollutions accidentelles.

➔ **Gestion des eaux usées** **Exemples de prescriptions techniques** : interdiction des rejets des stations d'épuration dans les zones de sauvegarde, prioriser les rénovations des ouvrages d'assainissement non collectif, inspections régulières des réseaux.

➔ **Gestion des eaux pluviales** **Exemples de prescriptions techniques** : dispositifs de gestion de la pollution chronique pour voies de circulation et parkings entre 5000 et 20 000 véhicules/jours, ZAC et Zones industrielles, mise en place des systèmes de gestion des pollutions accidentelles pour les voiries concernées par du transport de matières dangereuses.

# Cahiers de recommandations en matière d'urbanisme



Il s'agit de recommandations, ce contenu technique constitue une ligne directrice

➔ **Limiter l'étalement de l'urbanisation dans les zones de sauvegarde** afin de conserver les capacités d'implantation et d'exploitation de futurs captages en eau potable.

➔ **Favoriser les zones naturelles, les zones boisées et les zones agricoles** tout en privilégiant une agriculture raisonnée et biologique respectueuse de l'environnement.

➔ **Maîtriser la gestion des eaux pluviales et des eaux usées** dans les secteurs urbanisés situés dans les zones de sauvegarde.

➔ **Limiter les implantations d'industries présentant des risques** pour la qualité des eaux souterraines.